

# MEMOIRE SUR LES REFORMES MISES EN OEUVRE PAR LE GOUVERNEMENT DU BENIN EN FAVEUR DE L'AMELIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES

Mai 2020

Afin d'insuffler **une nouvelle dynamique à son économie**, le Gouvernement du Bénin a entrepris depuis 2018 de **nombreuses réformes qui placent le secteur privé au cœur de la transformation structurelle de l'économie**. Cette dynamique a connu un nouvel élan fin 2019, avec la désignation du Ministre de l'Economie et des Finances comme superviseur direct des réformes relatives à l'amélioration du climat des affaires, notamment celles en lien avec l'indice Doing Business de la Banque mondiale.

Ainsi **plus de cinquante réformes** ont été mises en place. Beaucoup d'autres continuent à être instaurées, et ce malgré un contexte difficile, car le secteur privé béninois sera un partenaire incontournable de la reprise économique.

Ces réformes impactent l'ensemble du cycle de vie et d'activité des entreprises pour :

- Faciliter les interactions avec les services publics, en **simplifiant** et en **digitalisant les procédures**, en réduisant leurs **coûts** et en définissant des **délais maximaux**.
- Encourager la transparence grâce à un cadre juridique et des procédures claires.
- Soutenir l'inclusion et la protection des usagers.

Ces mesures ont été stratégiquement choisies pour leur impact, leur coût étant un effort intégré au budget de la nation que l'Etat assume au regard des bénéfices qu'elles devraient apporter. Elles représentent ainsi un engagement fort pour transformer la réglementation de l'activité économique béninoise, en particulier pour les petites et moyennes entreprises, afin que le Bénin devienne un pôle exemplaire d'activité économique et d'investissement dans la sous-région et sur le continent africain.

## CRÉATION D'ENTREPRISE



- Soutien à l'égalité homme-femme grâce à la suppression de la demande de certificat de mariage pour les femmes dans les procédures d'établissement de documents d'identité.
- Simplification des procédures grâce au guichet unique de création d'entreprise de l'APIEX qui rassemble plusieurs pôles de l'administration, notamment les impôts et la Caisse Nationale de Sécurité Sociale. Ceci permet de limiter les interactions avec ces administrations, tout en maintenant leur efficacité.
- Dématisation du processus de création d'entreprise, avec des procédures et des paiements en ligne ([www.monentreprise.bj](http://www.monentreprise.bj)) et des certificats électroniques de création obtenus sous **3 heures**.
- Le coût de création d'une entreprise individuelle est fixé à **10 mille francs CFA**.
- Le coût de création d'une société (SARL et SA) est fixé à **17 mille francs CFA**.

En savoir plus

## ACCÈS À L'ÉLECTRICITÉ ET À L'EAU



- Gratuité du raccordement à l'eau et à l'électricité pour les PME et PMI (besoins de consommation de **140-160 kva** pour l'électricité).
- Simplification des procédures de demande de raccordement grâce à la dématérialisation des démarches ([www.sbee.bj](http://www.sbee.bj)) et ([www.soneb.bj](http://www.soneb.bj)).
- Engagement fort sur les délais de raccordements (**6 jours** ouverts pour un raccordement à l'eau et **30 jours** ouverts pour l'électricité).
- Transparence de l'information sur la qualité de service, avec la publication des statistiques de coupures.
- Supervision de la qualité de service dans le domaine de l'électricité grâce à la mise en place d'un règlement de service entre la SBEE et l'Autorité de Régulation de l'Electricité.

En savoir plus

## OBTENTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE



- Clarification du cadre réglementaire pour la délivrance du permis de construire et du permis de démolir.
- Simplification de la procédure de demande de permis grâce à sa dématérialisation ([www.permisdeconstruire.gouv.bj](http://www.permisdeconstruire.gouv.bj)) et à la suppression de certaines étapes.
- Engagement de délivrance du permis de construire en **14 jours à Cotonou**, et réduction du délai de délivrance du certificat de conformité et d'habitabilité de **45 à 12 jours**.
- Réduction des coûts, notamment grâce à la suppression des frais d'étude incendie perçus par les sapeurs-pompiers.
- Protection accrue par la définition des modalités de contrôles en fonction du risque de construction et d'usage d'une construction, l'obligation de souscrire aux assurances requises par les textes en vigueur et l'obligation de présenter le certificat de conformité et d'habitabilité pour finaliser les branchements à l'eau et l'électricité.

En savoir plus

## TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ



- Rationalisation des procédures et réduction significative des délais :
  - Suppression de l'exigence d'attestation géographique.
  - Séparation de la procédure de transfert de propriété à l'ANDF et de la formalité d'enregistrement auprès de l'administration fiscale.
- Simplification des procédures grâce à la dématérialisation :
  - Réalisation de l'état descriptif en ligne (<https://enotaire.andf.bj>) pour un coût forfaitaire de **5 mille francs CFA**.
  - Soumission des demandes de mutation foncière en ligne sur <https://enotaire.andf.bj> avec des réponses sous **72 heures**.
  - Consultation du cadastre et démarches en ligne (<https://cadastre.bj/>).
- Protection accrue dans les transactions :
  - Possibilité de saisine de la Commission Indépendante de Gestion des Plaintes pour tous les problèmes fonciers et cadastraux.
  - Indemnisation des dommages injustement subis par le Fonds de Dédommagement Foncier.

En savoir plus

## PAIEMENT DES IMPÔTS ET TAXES



- Simplification des échanges d'information avec l'administration fiscale (<https://cutt.ly/DymDp7u>)
- Extension de la télédéclaration et du télépaiement aux moyennes entreprises.
- Cotisations sociales déclarées et payables sur cette plateforme.
- Mise en place d'une plateforme de transmission des bilans en ligne.
- Dématérialisation de l'IFU pour les personnes physiques.
- Dématérialisation des documents fiscaux (attestations fiscales, quittus fiscal etc).
- Rationalisation des impôts :
  - Suppression de onze impôts dans la loi de finances 2020.
  - Efficacité accrue des remboursements de TVA sur les biens d'investissement d'une valeur supérieure à **40 millions** de francs CFA
  - Allègement du taux d'imposition appliqué aux dividendes (article 88 du CGI).
  - Mise en place de la facture normalisée dont le montant est remboursé par crédit d'impôt sur trois années (**25%** les deux premières années et **50%** la troisième année).
  - Simplification du calcul de la patente et de son paiement.
  - Réaménagement des dispositions de la Taxe professionnelle en faveur des micros et petites entreprises nouvellement créées.

En savoir plus

## ACCÈS AUX MARCHÉS PUBLICS



- Transparence renforcée grâce à la publication et la gestion en ligne des marchés publics ([www.marches-publics.bj](http://www.marches-publics.bj)).
- Encouragement de la concurrence :
  - Gratuité du retrait des dossiers d'appel d'offres.
  - Limitation des préqualifications aux marchés complexes.
  - Réduction des délais de passation.
  - Simplification des documents demandés.
  - Recours plus aisés auprès de l'autorité contractante et de l'ARMP à toutes les étapes de la passation de marchés.

En savoir plus

## OBTENTION DE PRÊT



- Dissémination de l'information de crédit pour faciliter la bancarisation :
  - Adoption et opérationnalisation de la loi portant règlementation du Bureau d'Information sur le Crédit.
  - Intégration des grands facturiers à la plateforme électronique de partage des informations sur le crédit en République du Bénin.
- Facilitation de l'enregistrement et de la gestion des sûretés mobilières afin d'encourager le crédit grâce à des démarches simplifiées en ligne (<https://suretes.tccotonou.bj/>).

En savoir plus

## EXÉCUTION DES CONTRATS



- Efficacité accrue de la justice :
  - Opérationnalisation du Tribunal de commerce de Cotonou (TCC).
  - Mise en place de cas de recours aux procédures de conciliation et de médiation.
  - Un projet de loi est actuellement transmis à l'Assemblée Nationale afin d'améliorer l'environnement législatif qui encadre l'exécution des contrats et la protection des investisseurs minoritaires.
  - Possibilité est donnée à toutes les parties engagées dans un contentieux commercial d'exercer le droit d'information individuel et permanent des créances dans les procédures collectives.
- Gestion des litiges pour les petites créances (monts de **5 millions** de francs CFA) :
  - Création au TCC d'une chambre spécialisée dans ces litiges, avec un jugement en premier et dernier ressort trente jours à compter de la date de la première audience.
  - Suspensions du paiement des droits d'enregistrement sur les décisions de justice en matière commerciale portant sur ces créances.
- Transparence de l'information grâce à la mise en ligne de l'information sur la justice commerciale à travers la publication <https://www.tribunalcommercecotonou.bj/> des statistiques sur les affaires.
- Institution d'une chambre des petites créances (valeur égale ou inférieure à 5.000.000) devant les tribunaux de première instance et les tribunaux de commerce. (article 38.10)
- Introduction du formulaire normalisé en ligne pour la saisine simplifiée des juridictions en matière de petites créances ; (article 116)
- Le greffe accomplit toutes les formalités de notification et de signification entre les parties à un coût réduit et payable en ligne.
- Le régime des exceptions et des fins de non-recevoir est aménagé de manière à éviter toute paralysie de la procédure

- Le ministère d'avocat n'est pas obligatoire
- La procédure est orale et la preuve est libre
- Les jugements rendus ne sont pas susceptibles d'appel. Ils sont en outre dispensés des formalités d'enregistrement et de timbre
- Le calendrier de la procédure est fixé d'un commun accord entre les parties et le délai maximum de règlement sont prédéfinis par la loi.
- Le nombre de renvoi à l'offet de la partie débitrice est limité à deux (02). Le tribunal ne peut accorder plus de deux renvois à une partie débitrice de diligences et seulement pour les cas suivants :
  - les événements ayant pour effet d'interrompre l'instance ;
  - la tentative de règlement amiable ;
  - la nomination d'expert.
- Encadrement des frais de transport judiciaire alignés sur le régime des frais de mission à l'intérieur du pays ; (article 256)
- L'institution d'un barème pour encadrer les frais d'expertise judiciaire. (article 337)

- Pour gagner en célérité, la dématérialisation des procédures est encouragée notamment dans les procédures où les parties ont toutes constitué avocat (article 57, 58B, 773)
- Le régime de l'astreinte est précisé au profit du trésor (article 594 et suivants)
- L'interdiction de l'exécution provisoire sur minute sur les dommages-intérêts sauf en matière d'accident de la circulation (article 597)
- L'allègement de la procédure sociale avec la suppression de la chambre de conciliation devenue au fil du temps un goulet d'étranglement. (article 784 et suivants)
- L'organisation d'une procédure rapide et peu coûteuse des petites créances dont les jugements rendus en dernier ressort sont dispensés d'enregistrement et de timbres ne sont susceptibles de de renvoi (article 1227 et suivants)
- Encadrement général plus strict des délais de procédure en général et notamment en matière d'exécution forcée.

En savoir plus

## COMMERCE TRANSFRONTALIER



- Simplification des procédures
  - Dématérialisation des procédures de dédouanement pour toutes les formalités de commerce extérieur ([www.guce.bj](http://www.guce.bj)).
  - Mise en place du programme des Opérateurs Économiques Agréés simplifiant les procédures de commerce transfrontalier pour les entreprises respectant certains critères.
  - Paiement électronique des certificats, licences et permis.
- Efficacité accrue de l'administration douanière
  - Optimisation des contrôles douaniers grâce à un ciblage plus précis.
  - Efficacité accrue de l'administration douanière grâce à l'utilisation généralisée de SYDONIA WORLD (Système Informatique Mondial des Douanes).

En savoir plus

## PROTECTION DES INVESTISSEURS MINORITAIRES



- Création au tribunal de commerce de Cotonou d'une chambre spécialisée des procédures collectives et les différends entre actionnaires.
- Le juge saisi peut ordonner à une partie ou à un tiers, la communication de documents susceptibles de contenir la preuve d'un fait pertinent, même sans que leur nature soit indiquée avec précision.
- Dans ce cas, le tiers peut faire valoir ses observations par écrit ou solliciter d'être entendu en chambre du conseil.
- Les parties sont autorisées à prendre connaissance de celles-ci et à y répondre.
- Lorsque le document doit être produit en copie, le jugement indique, en outre, l'identité de l'autorité qui doit en certifier l'exactitude ainsi que, le cas échéant, la provision à verser par la partie demanderesse sur l'incident, entre les mains du greffier.
- Les parties peuvent s'interroger mutuellement sous le contrôle du juge qui veille à préserver la bonne tenue des débats
- « Les parties peuvent interroger les témoins sous le contrôle du juge qui veille à préserver la bonne tenue des débats
- Renforcement du droit d'information des créanciers confère ordonnance relative à l'exercice du droit d'information et aux mesures d'exécution financières: Consultable sur: <https://urlz.fr/cBj3>

En savoir plus

## RÈGLEMENT DE L'INSOLVABILITÉ



- Institution devant chaque tribunal de commerce d'une chambre des procédures collectives pour connaître des règlements d'insolvabilité
- Encadrement des honoraires des experts par le juge conformément à un barème
- Création au tribunal de commerce de Cotonou d'une chambre spécialisée des procédures collectives confère Ordonnance N° B3/SJ/PTCC/2020/015 portant spécialisation d'audience pour le règlement des procédures collectives et les différends entre actionnaires.
- Renforcement du droit d'information des créanciers confère ordonnance relative à l'exercice du droit d'information et aux mesures d'exécution financières: Consultable sur: <https://urlz.fr/cBj3>

En savoir plus

